



MAIRIE DE VARENNES-JARCY

DEPARTEMENT DE

L'ESSONNE

ARRETE N° 59/24T

Portant mise en place de chicanes à titre expérimental

Le Maire de la commune de Varennes-Jarcy,

Vu les dispositions du code pénal,

Vu les articles R411-8 du code de la route,

Vu les articles L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réaménager la rue de Mandres, entre le chemin des Sources et le chemin du Maillefer, afin de réduire la vitesse excessive des véhicules,

Considérant la nécessité de tester le projet d'aménagement avant d'effectuer les travaux,

ARRETE

Article 1 : il est instauré un dispositif expérimental de 6 mois de type chicanes :

- Rue de Mandres, entre le chemin des Sources et le chemin du Maillefer, à compter du vendredi 2 août 2024

Article 2 : les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation routière.

Article 3 : M. le commissaire de police et toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie
- M. le Directeur du SIVOM
- M. le Directeur de KEOLIS

A Varennes-Jarcy, le 2 août 2024



Le Maire

Bruno BEZOT

Situation actuelle



Projet avec alternance de stationnement. Feu radar neutralisé. Feu pour piétons

